



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

DG N°24/046

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2024

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Mme Jennifer FEYSSAGUET, Adjoint administratif principal de première classe

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le Maire à déléguer sa signature à des agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que, pour assurer une bonne administration locale, le Maire souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

ARRÊTE

**Article 1** : Mme Jennifer FEYSSAGUET, Adjoint administratif principal de première classe, reçoit délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux hormis ceux relatifs à la situation administrative des agents communaux et ceux concernant les actes et autorisations d'utilisation du sol délivré par arrêté municipal.

**Article 2** : La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet dès lors que toutes les formalités de publicité et de transmission de l'acte auront été accomplies.

**Article 4** - Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2024


Application agréée E-legalite.com

99\_RI-078-217800291-20240226-ARR24\_046-A

**Article 5** : Le Directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines
- et à Madame le Comptable public,
- et notifié à Mme Jennifer FEYSSAGUET.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à la Préfecture le : 28/02/2024  
  
Et publié le : 28/02/2024



Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 26 février 2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Notifié le 28/02/2024

Signature de l'agent :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com